

COMPTE RENDU SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints. Mme Céline REJASSE, M. Henri ROBERT, M Claude BERSAC, M. Thierry DENEPOUX, M. Bernard MOIRAND

Absents : M. Christian MAZIERE, Maire, Mme Anne KLEINE

Pouvoirs : Mme Anne KLEINE donne pouvoir à Mme Céline REJASSE, M. Christian MAZIERE Maire, Donne pouvoir à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD

Secrétaire de séance : M. Bernard MOIRAND

Invité : M. Georges CHATENOUD

Début de séance : 14h00

Le compte rendu du 21 juin est accepté

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :

• SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE DE LA CHAPELLE FAUCHER SAINT PIERRE DE COLE

Mme Sylviane NEE et Mme Céline REJASSE informent qu'une réunion a été organisée suite à la modification du circuit de la rentrée, en effet 2 arrêts ont été supprimés et le temps de l'accompagnatrice du bus a été diminué. Le nombre d'enfants est de 9, la diminution s'explique par la nouvelle tarification du transport de la Région.

• ASSOCIATION LE RUBAN VERT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA JOURNEE DES FAMILLES LE 20 OCTOBRE A LA CHAPELLE FAUCHER

Mme. Sylviane NEE informe qu'elle a assisté à une réunion pour discuter de l'organisation de cette journée. Elle se déroulera dans la salle polyvalente, la salle des associations, la salle des mariages, le préau de l'école et sur la place de l'église.

DEMANDE DE LOGEMENT POUR L'APPARTEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

Mr le maire Adjoint informe qu'il a reçu une demande de location pour le logement T3 au-dessus de la Mairie de la part de M. Adrien GALINAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve

- La location du logement T3 au-dessus de la Mairie à Monsieur Adrien GALINAT à compter du 01/10/2019
- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- De fixer à compter du 1^{er} octobre 2019 le loyer mensuel de ce logement à 400 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).

- Que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)
- Qu'un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Délibéré à l'unanimité

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE POUR UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire adjoint expose au Conseil municipal, que suite à un avancement-de grade il convient de supprimer l'emploi suivant :

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe actuellement à : 17H30 minutes hebdomadaires,

Et propose de créer un nouvel emploi de (grade + métier) : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe d'une durée hebdomadaire de : 17H30 minutes hebdomadaires, à compter du 01/10/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver cette proposition

la présente décision prendra effet à compter du : 01/10/2019

CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS24)

M. Le Maire Adjoint explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle des bouches à incendie et la mise en place du Schéma Communal de Défense Incendie. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des bouches à incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 20 € / bouche incendie contrôlée ;
- 15 € / bouche incendie à intégrer dans le Schéma communal de Défense Incendie (soit 35 € / bouche incendie la 1^{er} fois puis 20 € / bouche incendie contrôlée chaque année).

Les points d'eau naturels qui pourront être intégrés au Schéma Communal de Défense Incendie seront contrôlés gratuitement, car ils ne nécessitent pas de contrôle de pression.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire Adjoint à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle des bouches à incendie et la mise en place du schéma communal de défense incendie.
- Autorise M. le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré à l'unanimité

ACCORD SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE SUR LA COMPETENCE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Monsieur le Maire Adjoint informe le conseil municipal de la délibération communautaire n°2019/06/98 en date du 6 juin 2019 proposant la modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle (article 8 relatif aux compétences).

Il présente la nouvelle compétence qui pourrait être exercée par l'établissement public de coopération intercommunale à savoir la « défense des forêts contre les incendies et dessertes forestières » en tant que compétence facultative.

Il précise que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération de son conseil municipal, avant les trois mois réglementaires suivant la notification, de façon à ce que la Préfecture puisse arrêter les nouveaux statuts pour un effet au 1^{er} janvier 2020.

Si les conditions de majorité qualifiée étaient réunies, cette modification statutaire sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu L'exposé du dossier entendu,

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération communautaire n°2019/06/98 en date du 6 juin 2019 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 18 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts communautaires présentée en rajoutant la compétence « défense des forêts contre les incendies et dessertes forestières ».

CHARGE le Maire Adjoint de notifier cette décision à l'EPCI dans les meilleurs délais.

Délibéré à l'unanimité

DISCUSSION ET DECISION SUR LES DIFFERENTES PROPOSITIONS DES BANQUES POUR UN EMPRUNT

M. Le Maire Adjoint expose qu'afin de pouvoir financer les investissements 2019, il est nécessaire de réaliser un prêt de 40 000€. La Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole ont été contactés et 3 offres nous sont parvenues (C.E., C.A et La Banque Postale.). Il en est donné communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote (9 voix « Pour » la réalisation auprès de l'Agence Postale d'un emprunt d'un montant de **40 000 euros** destiné à financer les investissements 2019 (aménagement cimetière et création d'un columbarium)

Cet emprunt aura une durée de **15 ans**. La commune se libèrera de la somme due à la Banque Postale par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de **0.80%** l'an hors assurance. Cet emprunt est assorti d'une **commission d'engagement** d'un montant de **100 euros**. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la banque postale.

autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

DEMANDE DE CONSULTATION POUR LA BAISSÉ DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE

M. le Maire Adjoint demande l'accord du Conseil pour appeler les différentes banques afin de renégocier les différents taux des emprunts de la commune et de l'assainissement.

Le Conseil donne l'autorisation au Maire Adjoint de renégocier les taux des emprunts de la commune et de l'assainissement.

REPARATION TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire Adjoint expose que suite au dernier conseil, il a demandé un devis pour solutionner la fuite constatée dans la salle polyvalente.

Il présente le devis au Conseil, les conseillers demandent au Maire Adjoint de faire une déclaration de sinistre auprès de notre assureur et demande que l'artisan fournisse un autre devis car il y a une autre fuite dans la salle polyvalente.

ARRETE SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIERE SUITE A LA FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU 28/11/2018

M. Le Maire Adjoint donne la parole à M. Georges CHATENOUD. Celui-ci fait le point de toutes les tombes déclarées abandonnées dont les ayants droits se sont manifestés. Après avoir fait le point sur les différentes tombes déclarées non abandonnées, M. CHATENOUD préparera les actes de notoriétés des différentes tombes abandonnées, et le Maire ou le Maire Adjoint rédigera un arrêté.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. Le Maire Adjoint expose à l'Assemblée qu'il convient de voter des crédits supplémentaire par le biais d'une Décision Modificative de la manière suivante :

BUDGET DE LA COMMUNE

Investissement dépenses

- chapitre 21 Opération 201802 (C/2151) - 542.40 €
- chapitre 21 Opération 201702 (C/2158) - 342.00 €
- chapitre 21 (C/2135) + 1 042.95 €
- chapitre 16 (C/1641) + 99.55 €

Investissement recettes

- chapitre 16 (C/1641) + 258.10 €

Fonctionnement dépenses

- chapitre 66 (C/66111) + 258.10 €

Fonctionnement recettes

- chapitre 77 (C/773) + 99.55 €

- chapitre 013 (C/6459) +158.55 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Investissement dépenses

- Chapitre 16 (C/1641) + 99.72 €
- Chapitre 21 (C/2158) - 99.72 €

M. le maire Adjoint invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Délibéré à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Débroussaillage autour de la bâche à incendie M. Bernard MOIRAND demande si le débroussaillage de la bâche à incendie peut être fait, le Maire Adjoint informe que c'est la Communauté de Communes Dronne et Belle qui se charge de cette opération lors de la 3ème passe de fauchage des routes.

Chats errants M. Bernard MOIRAND signale qu'il a été informé d'une forte population de chats errant sur la commune. Il s'est renseigné auprès d'une autre commune qui a eu le même problème, et cette commune a fait un contrat tripartite avec la commune, la SPA, et l'association SOS Chats libres qui par le biais de cages permet d'attraper les chats, de les stériliser et ensuite de les relâcher sur le même lieux. Cela à un coût, M. Bernard MOIRAND va se renseigner auprès de la SPA. M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD propose de l'inscrire au budget 2020.

Ambroisie M. Bernard MOIRAND informe qu'il a vu avec M.BRUDIEUX plusieurs champs remplis d'ambroisie, il les a signalés.

SMECTOM M. Bernard MOIRAND Informe qu'il a une réunion de prévue, il convient de déterminer les endroits où peuvent être implantés les semi enterrés en prévision de la taxe incitative. Pour les sacs jaunes, M. Bernard MOIRAND en parlera lors de la réunion, ils ne sont pas supprimés et la recommandation est de verser en vrac le contenu des sacs jaunes dans les bacs.

PLUI l'enquête sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est close, deux remarques pour la commune qui ont été prise en compte, une par un administré et les granges qui n'avaient pas été répertoriées.

La commune recevra les cartes officielles du PLUI de La Chapelle Faucher fin 2019

Chemin le Puy M. Claude BERSAC demande que la propriétaire côté droit du chemin le Puy taille sa haie.

M. le Maire Adjoint clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 16H30.

Le Maire Adjoint,
Jean Pierre
CHATEAUREYNAUD.

